

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**

le **30-06-2006**
Pour le Greffier,
Greffier



06111890

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2006 - Annexes du Moniteur belge

N d'entreprise **0440472743**

Dénomination

(en entier) **BRIART**

Forme juridique **société anonyme**

Siège : **rue Louis Burteau, 40 à 5032 Bothey**

Objet de l'acte : **Modifications au capital**

D'un acte reçu par le Notaire Axel Charpentier, à Sombreffe, le 28 juin 2006, en cours d'enregistrement à Gembloux, il résulte que:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «BRIART», dont le siège social est établi à 5032 Gembloux (Bothey), rue Louis Burteau, 40.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Axel CHARPENTIER, à Sombreffe, le vingt-six avril mil neuf cent nonante, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 900519-118.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte du Notaire Axel Charpentier, à Sombreffe, le deux mars deux mille quatre, publié aux annexes du Moniteur belge du premier avril suivant sous le numéro 052093.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Première résolution – Augmentation de capital

Augmentation de capital à concurrence de soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR), pour le porter de quatre-vingt neuf mille deux cent cinquante euros (89.250 EUR) à cent cinquante mille sept cent cinquante euros (150.750 EUR), par incorporation de réserves, sans création d'actions nouvelles.

Une situation comptable ne datant pas de plus de trois mois a été produite au Notaire soussigné.

L'assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que le capital est porté à cent cinquante mille sept cent cinquante euros (150.750 EUR).

Deuxième résolution – Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quatre-vingt neuf mille deux cent cinquante euros (89.250 EUR), pour le ramener de cent cinquante mille sept cent cinquante euros (150.750 EUR) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR), sans annulation de titres, et par prélèvement prioritaire à concurrence de ce montant sur le capital fiscalement libéré, en remboursant à chaque action la somme de deux cent quarante-sept euros nonante et un cents (247,91 EUR).

Les actionnaires s'engagent à régler directement entre eux le problème des rompus.

Ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduire le capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prévues à l'article 613 du Code des sociétés.

Troisième résolution - Modification aux statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve les modifications apportées à l'article 5 des statuts et prévues au point 3 de l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Quatrième résolution ☐ Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme. Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge. Déposé en même temps: une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.